“Je b**** la France jusqu’à ce qu’elle m’aime” : Le rappeur Jo Le Pheno condamné à 2.000 euros d’amende pour son clip “anti-flics”

08/12/2017 à 17h49



Le rappeur Jo Le Pheno a été condamné vendredi à deux amendes de 1.000 euros chacune par le tribunal correctionnel de Paris pour un clip jugé “anti-flics” diffusé sur internet en 2016 puis de nouveau cette année. Jois Ndjibu, alias Jo Le Pheno, 23 ans, était poursuivi pour incitation à une atteinte volontaire à la vie et injure publique envers une institution publique, pour son clip *Bavure*, mis pour la première fois en ligne en août 2016.

“Trop de nos frères sont partis à cause d’une bavure policière. (…) Sans hésiter, faut les fumer” (les policiers, NDLR), chantait-il notamment dans ce clip visionné près de 122.000 fois jusqu’à septembre 2016, et qui avait alors provoqué l’indignation des syndicats policiers et une plainte du ministère de l’Intérieur. Pour la première mise en ligne du clip, le rappeur a été condamné à 1.000 euros d’amende et à payer 3.000 euros de dommages et intérêts à un policier qui s’était reconnu dans la vidéo, ainsi que 1.500 euros au titre des frais de justice, et un euro symbolique à l’agent

judiciaire de l’Etat.

Lors de l’audience, le 27 octobre, l’artiste avait expliqué qu’il avait voulu dénoncer “une accumulation” de violences policières – affaires Adama Traore ou Lamine Dieng, morts après avoir été interpellés, affaire Théo, dans laquelle un policier est mis en examen pour viol avec une matraque – et non appeler à la violence contre les policiers. Le clip avait été retiré puis rediffusé en février 2017 via Facebook, ce qui lui avait valu de nouvelles poursuites et, vendredi, une deuxième condamnation à payer 1.000 euros d’amende ainsi qu’un euro symbolique à l’Etat. (….)

people.bfmtv.com